

NPe

### 1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales	Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)	
ZONES URBAINES A URBANISER	UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
	UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UVP : Zone urbaine d'interface ville-port
	UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
	UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
	UH : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
	UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
		NA : Zone naturelle aménagée

### 2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

### 3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

### Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

**Risques naturels :**

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

**Risques technologiques :**

Zone des premiers effets létaux (Zpe1)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

### Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

### 4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

### 5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

### 6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

**Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

**Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :**

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus caudois, haie et fossé (et n° d'ordre)

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

AVAP valant SPR

### 7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

## COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

### REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°31

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
Modification n°1 du 30 septembre 2021  
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
(Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)  
Modification n°3 du 6 juillet 2023  
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N  
Echelle : 1:2 000

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés  
Projeté exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

**1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE**

UCm : Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UH : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

**2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Orientation d'Aménagement et de Programmation

**3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES**

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

**Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

**Risques naturels :**

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

**Risques technologiques :**

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

**Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

**4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

**5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)**

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

**6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

**Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

**Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :**

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

AVAP valant SPR

**7/ LE STATIONNEMENT**

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

**COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE**

**REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°32**

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
 Modification n°1 du 30 septembre 2021  
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
 (Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)  
 Modification n°3 du 6 juillet 2023  
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N  
 Echelle : 1:2 000

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographe et Producteur de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'Etat réservés  
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024



NPe

**1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE**

	Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
	UC : Zone urbaine centrale
	UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
	UL : Zone urbaine littorale
	UCO : Zone urbaine de la Costière
	UGE : Zone urbaine de grands équipements
	UH : Zone urbaine de hameau
	UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
	UE : Zone urbaine à vocation économique
	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
	UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

**2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Orientation d'Aménagement et de Programmation

**3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES**

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

**Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

**Risques naturels :**

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

**Risques technologiques :**

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

**Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

**4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

**5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)**

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

**6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

**Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

**Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :**

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

AVAP valant SPR

**7/ LE STATIONNEMENT**

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

NPe

**COMMUNAUTE URBAINE  
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE**

**REGLEMENT GRAPHIQUE  
PLANCHE DE DETAIL N°33**

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
Modification n°1 du 30 septembre 2021  
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
(Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)  
Modification n°3 du 6 juillet 2023  
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N  
Echelle : 1:2 000

**LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels de Production de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'état réservés  
Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024



**1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE**

<b>UCm</b>	Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
<b>ZONES INVERSEES D'URBANISATIONS</b>	UC : Zone urbaine centrale UR : Zone urbaine à dominante résidentielle UL : Zone urbaine littorale UCO : Zone urbaine de la Costière UGE : Zone urbaine de grands équipements UH : Zone urbaine de hameaux UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
	UE : Zone urbaine à vocation économique UVP : Zone urbaine d'interface ville-port UIP : Zone urbaine industrio-portuaire AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle AUE : Zone à urbaniser à vocation économique A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard) NP : Zone naturelle protégée NA : Zone naturelle aménagée

**2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Orientation d'Aménagement et de Programmation

**3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES**

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°, R. 151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

**Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

- Risques naturels :**
  - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
  - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :**
  - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
  - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
  - Zone des effets irréversibles (Zei)
  - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
  - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
  - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrio-portuaire du Havre

**Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

**4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

**5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)**

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

**6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

**Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

**Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**

- Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :**
- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

- AVAP valant SPR

**7/ LE STATIONNEMENT**

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE**

**REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°34**

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
Modification n°1 du 30 septembre 2021  
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
(Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)  
Modification n°3 du 6 juillet 2023  
Modification n°4 19 décembre 2024

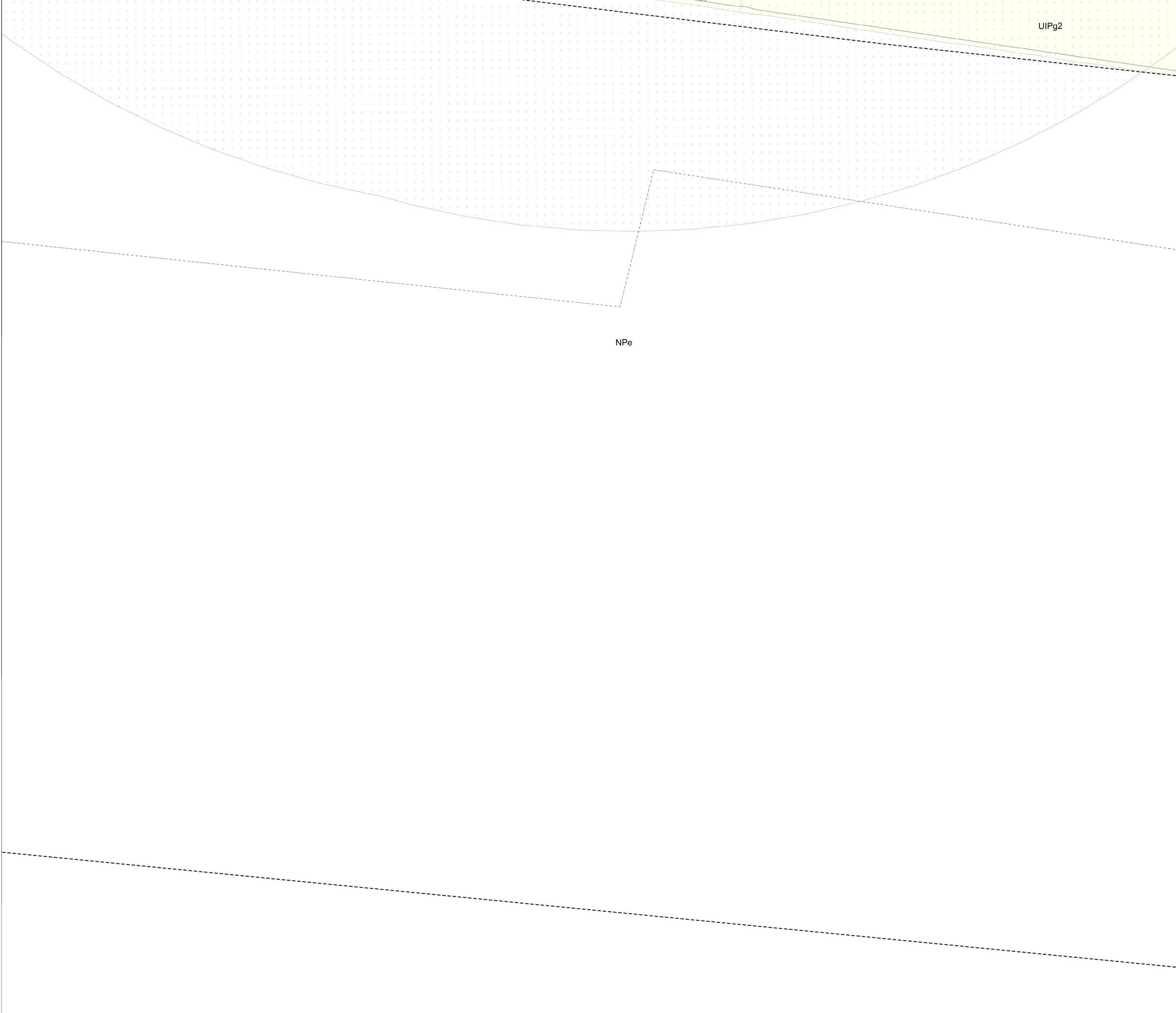
0 20 40 80 M N  
Echelle : 1:2 000

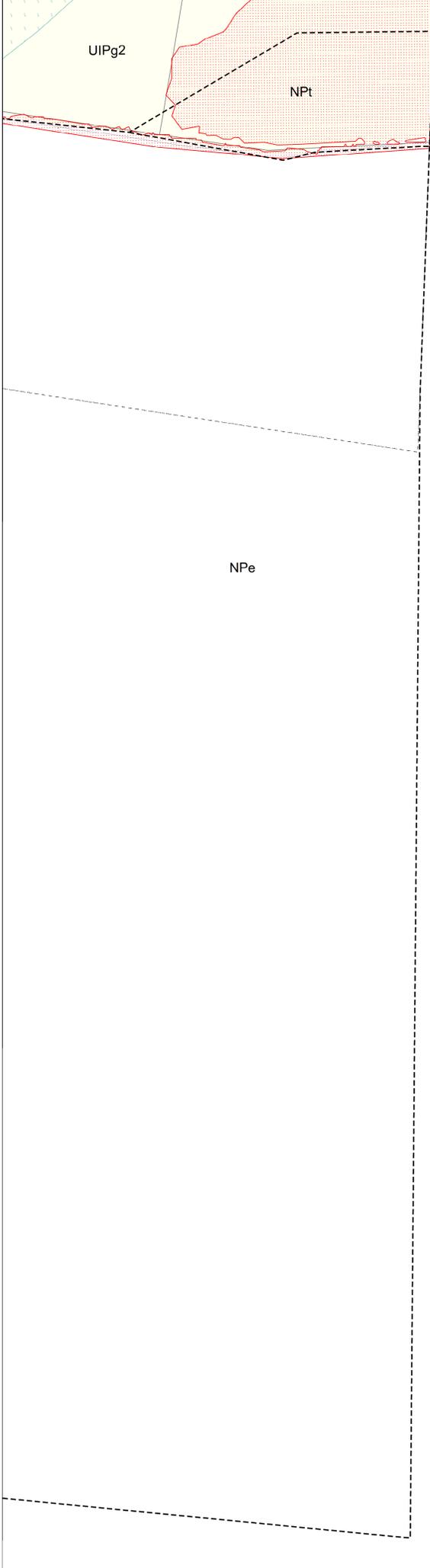
**LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels de l'Institut de la Seine-Meuse

Crédits : Droits de l'état réservés  
Projeté exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024





**1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE**

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

**ZONES DIVERSES D'URBANISER**

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UH : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

**2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Orientation d'Aménagement et de Programmation

**3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES**

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

**Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

- Risques naturels :**
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
  - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :**
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
  - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
  - Zone des effets irréversibles (Zei)
  - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
  - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
  - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

**Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

**4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE**

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

**5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)**

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

**6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE**

*Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :*

*Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :*

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

*Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :*

- Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

*Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :*

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

- AVAP valant SPR

**7/ LE STATIONNEMENT**

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE**

**REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°35**

PLU approuvé le 19 décembre 2019  
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020  
 Modification n°1 du 30 septembre 2021  
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022  
 (Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)  
 Modification n°3 du 6 juillet 2023  
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N  
 Echelle : 1:2 000

**LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographe et Producteur de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'état réservés  
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n°...